	<p style="text-align: center;">Conseil municipal Commune de Jambville</p> <p style="text-align: center;">Extrait du registre des Procès-Verbaux du Conseil municipal</p>	<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DES YVELINES</p> <p style="text-align: center;">ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE</p> <p style="text-align: center;">CANTON DE LIMAY</p> <p style="text-align: center;">PV N°2025-02</p>
---	---	---

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal régulièrement convoqué à la mairie de JAMBVILLE en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Marie RIPART,

Etaient présents : M. RIPART Jean-Marie, Maire ; M. OUERDANE Gabriel, M. CASANO Sébastien, Adjoint au Maire ; Mme LUCIEN Valérie, Mme JACOB Catherine, M. SAVILL Bernard, M. LOPEZ Michel, M. AUBRY Dominique, M. HELLEBOID Michel

Absents excusés : M. GERARD Olivier donne pouvoir à M. RIPART Jean-Marie
M. MATEUS José donne pouvoir à M. CASANO Sébastien
M. SOCHON Cyril
Mme NOBLESSE Nadia

Absents : Mme DE MELO Fernanda

Secrétaire de Séance : M. HELLEBOID Michel

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 12 Absents : 4
(Mme NOBLESSE Nadia ne prend pas part au vote de la délibération n°2025-19 suite à son départ)

Le quorum étant atteint, M. Jean-Marie RIPART, Maire, ouvre la séance à 19h50

Ordre du jour de la réunion :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance
- 2 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 24 Mars 2025
- 3 – Décision modificative n°1 – Budget – Virement de crédit
- 4 – Demande d'attribution Fonds de Concours 2025 – acquisition d'un écran LCD interactif pour la classe de CM1/CM2 – école de Jambville
- 5 – Demande de subvention au Parc Naturel Régional du Vexin (PNR) – restauration des lavoirs du hameau des Noquets, du chemin de la Pissotte et restauration du mur du chemin de la Messe
- 6 – Demande d'attribution Fonds de Concours 2025 - restauration des lavoirs du hameau des Noquets, du chemin de la Pissotte et restauration du mur du chemin de la Messe
- 7 – Tarification de la cantine rentrée 2025-2026
- 8 – Participation communale carte Imagin'r pour les collégiens et lycéens Jambvillois- année scolaire 2025-2026
- 9 – Convention de mise à disposition de la salle communale aux associations DNL Sports et Organisation & Association Sportive de Seraincourt – année scolaire 2025-2026
- 10 – Participation communale à la scolarité des enfants du service HOVIA pour l'année scolaire 2025-2026
- 11 – Questions diverses

Point n°1 – Désignation d'un secrétaire de séance : Mr Michel HELLEBOID

Point n°2 – Délibération 2025-13 Adoption du procès-verbal de la réunion du 24 Mars 2025

Le Maire :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a remis à l'ouverture de la réunion du Conseil Municipal, le projet de procès-verbal,

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a invité les membres présents à en prendre connaissance et à faire leurs remarques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ADOpte le procès-verbal de la précédente réunion du 24 mars 2025 ainsi présenté

**Point n°3 – Délibération 2025-14 Décision modificative n°1 – Budget – Virement de crédit**

Considérant que sur le BP 2025 approuvé par le conseil municipal du 24 mars 2025, les chapitres d'ordres ne sont pas équilibrés. En effet, les dépenses de fonctionnement en 042 sont à 0 € alors que les recettes d'investissement en 040 sont à 3000 € alors que RI 040 doit être égal à DF 042.

Considérant la demande du contrôle de légalité et du contrôleur des finances publiques, il convient d'établir une Décision Modificative comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		3 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		3 000.00 €
R 2188 : Autres immobilisations corporelles	3 000.00 €	
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. Entre sections	3 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

APPROUVE les écritures budgétaires ci-dessus énoncées et modifie le BP 2025 en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Point n°4 – Délibération 2025-15 Demande d'attribution Fonds de Concours 2025 – acquisition d'un écran LCD interactif pour la classe de CM1/CM2 – école de Jambville

Le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire concernant « l'acquisition d'un écran LCD interactif pour la classe de CM1/CM2 pour l'école de Jambville » pour un montant de 2 725,00 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05 du 29 septembre 2016 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n°CC_2018_02_08_12 du 8 février 2018, n° CC_2019_07_12_20 du 12 juillet 2019, n°CC_2023-12-14_04 du 14 décembre 2023 et n°CC_2024-12-19_20 du 19 décembre 2024

CONSIDERANT le projet d'acquisition d'un écran LCD interactif pour la classe de CM1/CM2 pour l'école de Jambville ; équipement ne relevant pas des compétences de la CU GPS&O et afin de répondre aux objectifs du territoire communautaire.

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

CONFIRME l'adoption de l'avant-projet d'acquisition d'un écran LCD interactif pour la classe de CM1/CM2, soit pour un montant de 2 725,00 euros hors taxes (HT), soit 3 270,00 euros toutes taxes comprises (TTC).

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 30 % du montant HT, soit un montant de de 817,00 € pour le projet d'acquisition d'un écran LCD interactif pour le classe de CM1/CM2 de l'école de Jambville.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Fonds de concours GPSEO :	817,00 €
Commune :	818,00 €
DETR :	1 090,00 €

DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif de l'année 2025, en section d'investissement,

AUTORISE le Maire à signer tous documents et conventions relatifs aux opérations et nécessaires à sa réalisation.

Point n°5 – REPORT DELIBERATION Demande de subvention au Parc Naturel Régional du Vexin (PNR) – restauration des lavoirs du hameau des Noquets, du chemin de la Pissotte et restauration du mur du chemin de la Messe

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de restauration du lavoir du Hameau des Noquets, du lavoir du chemin de la Pissotte ainsi que la restauration du mur du chemin de la Messe.

Monsieur Le Maire explique que le Parc National Régional du Vexin subventionne cette action et propose de solliciter une subvention auprès du PNR à hauteur de 50 %

Monsieur Dominique AUBRY, expose à l'ensemble du Conseil Municipal, l'ensemble du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, des membres présents de reporter la délibération par manque d'éléments sur les devis présentés pour solliciter une demande de subvention auprès du Parc National Régional du Vexin.

Point n°6 – REPORT DELIBERATION Demande d'attribution Fonds de Concours 2025 - restauration des lavoirs du hameau des Noquets, du chemin de la Pissotte et restauration du mur du chemin de la Messe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05 du 29 septembre 2016 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n°CC_2018_02_08_12 du 8 février 2018, n° CC_2019_07_12_20 du 12 juillet 2019, n°CC_2023-12-14_04 du 14 décembre 2023 et n°CC_2024-12-19_20 du 19 décembre 2024

CONSIDERANT le projet de restauration du lavoir du Hameau des Noquets, du lavoir du chemin de la Pissotte ainsi que la restauration du mur du chemin de la Messe; travaux ne relevant pas des compétences de la CU GPS&O et afin de répondre aux objectifs du territoire communautaire.

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après avoir entendu Mr Le Maire concernant la «restauration du lavoir du Hameau des Noquets, du lavoir du chemin de la Pissotte ainsi que la restauration du mur du chemin de la Messe » pour un montant de 21 861,23 € HT.

Monsieur Dominique AUBRY, expose à l'ensemble du Conseil Municipal, l'ensemble du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, des membres présents de reporter la délibération par manque d'éléments sur les devis présentés pour solliciter une demande de subvention de Fonds de concours 2025 auprès de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Point n°7 – Délibération 2025-16 Tarification de la cantine rentrée 2025-2026

Le Conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la délibération n° 2024-22 du 24 juin 2024 fixant le tarif de la cantine à 4.63 € et un tarif majoré à 6.00 € pour les enfants non-inscrits,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs pour la rentrée scolaire 2025-2026,

CONSIDERANT qu'il n'est pas proposé d'augmentation tarifaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DECIDE de ne pas augmenter le tarif au 1^{er} septembre 2025,

DECIDE de fixer le tarif à 4.63 € par repas et 6.00 € en tarif majoré pour les enfants non-inscrits à compter du 1^{er} Septembre 2025,

PRECISE que ces tarifs sont valables jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document,

DIT que les recettes relatives à cette nouvelle tarification seront inscrites au budget primitif 2025 et exercices suivants,

Point n°8 – Délibération 2025-17 Participation communale carte Imagin'r pour les collégiens et lycéens Jambvillois- année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer une participation de la commune, pour l'obtention de la carte IMAGIN'R pour les collégiens et lycéens pour la scolarité 2025-2026, sur les lignes de bus n° 17 et n°18.

Monsieur le Maire propose le même montant que l'année précédente soit pour :

- les collégiens 66 €
- les lycéens 66 €

à cela s'ajoutent les frais de traitements administratifs qui s'élèvent à 4 € par dossier)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DECIDE de fixer la participation communale pour l'obtention de la carte IMAGIN'R pour les collégiens et les lycéens Jambvillois à 66 € (à cela s'ajoutent les frais de traitements administratifs qui s'élèvent à 4 € par dossier) pour l'année scolaire 2025-2026.

DIT que les dépenses relatives à la participation communale pour l'obtention de la carte IMAGIN'R pour les collégiens et Lycéens Jambvillois sont inscrites au budget primitif 2025 et exercices à venir.

Point n°9 – Délibération 2025-18 Convention de mise à disposition de la salle communale aux associations DNL Sports et Organisation & Association Sportive de Seraincourt – année scolaire 2025-2026

La collectivité dispose d'une salle communale, située rue des Tilleuls, qu'elle met à disposition d'associations extérieures à la commune. Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux, une convention d'occupation doit être signée avec ces associations.

Le Maire propose donc d'établir deux conventions pour respectivement DNL Sports et Organisation et l'Association sportive de Seraincourt pour l'occupation de cette salle pour l'année 2025-2026.

Compte-tenu des horaires d'occupation hebdomadaire, hors périodes scolaires, de ces associations, le Maire dit que le montant de la redevance d'occupation des locaux aux associations extérieures s'établira pour l'année 2025-2026 comme suit :

- Association sportive de Seraincourt montant à 650 €,
- DNL Sports et Organisation montant à 450 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire, soit :

- Association sportive de Seraincourt montant à 650 €,
- DNL Sports et Organisation montant à 450 €

pour l'occupation des locaux aux associations extérieures pour l'année 2025-2026.

APPROUVE le contenu de ces conventions et leur renouvellement pour l'année 2025-2026.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les dites conventions.

Point n°10 – Délibération 2025-19 Participation communale à la scolarité des enfants du service HOVIA pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation du Service Enfance HOVIA Jambville aux dépenses scolaires, pour l'année 2025-2026.

Il propose de ne pas augmenter la participation aux frais de scolarité des enfants du service enfance HOVIA qui s'élève actuellement à 330 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :
(Mme NOBLESSE Nadia ne prend pas part au vote de cette délibération)**

11 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DECIDE de ne pas augmenter le montant de la participation du Service Enfance HOVIA Jambville pour les dépenses scolaires de l'année 2025-2026, soit 330 € par enfant.

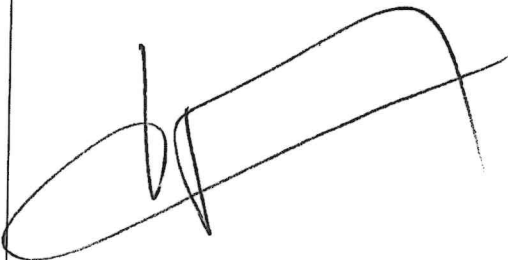
DIT que les dépenses relatives à la participation des frais de scolarité du Service Enfance HOVIA sont inscrites au budget primitif 2025 et exercices à venir.

Point n° 11 – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée le 22 Mai 2025 à 21h10

Jean-Marie RIPART



Michel HELLEBOID

